

Volet 2
**Savoirs, formation et développement
culturel**

Droit d'accès à l'enseignement secondaire

Contenu et références normatives

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) affirme l'universalité du droit à l'éducation et, pour le réaliser, la nécessité de conférer un caractère obligatoire et gratuit à l'enseignement primaire, et de généraliser l'enseignement technique et professionnel. Ce droit est réaffirmé dans la Convention internationale sur les droits de l'enfant (1989, art. 28). La Constitution garantit (art. 31) « *le droit à une éducation moderne, accessible et de qualité, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique, etc.* ».
- L'enseignement secondaire est un droit également défini à travers ses finalités :
 - L'approfondissement des acquis du primaire ;
 - Le développement de l'esprit d'initiative et de créativité, l'éducation civique et morale ;
 - L'apprentissage de l'autonomie et la responsabilisation menant à la majorité et à l'exercice de la citoyenneté.

Objectifs associés

- Améliorer l'équité d'accès et la qualité de l'enseignement secondaire

Indicateurs¹

Enseignement secondaire collégial

	GS	LBSH	ODL	National
Taux d'évolution des nouveaux inscrits au niveau de l'enseignement secondaire collégial entre 2007/2008 et 2010/2011				
Total	-7,7	-7,9	-1,4	1,8
Secteur public	-6,7	-5,0	5,6	-0,1
Secteur privé	-43,6	-25,8	-50,8	32,2

¹ Sources : HCP (Annuaire statistique) ; MEN (Bilan du plan d'urgence)

	GS	LBSH	ODL	National
Taux d'évolution du nombre de collégiens entre 2007/2008 et 2011/2012				
Global	-6,2	-1,8	40,1	3,5
Filles	-8,6	-3,9	35,1	1,5
Garçons	-4,2	0,2	44,9	5,1
Urbain	-8,9	-2,3	38,6	0,2
Rural	5,3	-	-	14,2
Part du secteur privé dans l'effectif scolarisé au niveau du collège				
2007-2008	0,5	3,7	0,7	4,1
2011-2012	1,9	11,3	6,1	7,2
Taux de couverture des communes rurales par les collèges				
2007-2008	36,7	2,0	2,0	48,2
2010-2011	50,0	14,3	33,0	56,0
Taux de scolarisation par âge spécifique (en 2011)				
6-11 ans	95,2	100,0	100	97,5
12-14 ans	87,0	93,0	97	79,1
15-17 ans	69,5	74,0	78,0	52,8
Taux² d'abandon au niveau du secondaire collégial (année scolaire 2011-2012)				
Global	2,4	2,8	1,5	10,4
Taux d'achèvement du secondaire collégial				
2006-2007	61,9	63,7	55,3	48,1
2009-2010	68,0	81,7	99,0	64,6

Enseignement secondaire qualifiant

	GS	LBSH	ODL	National
Taux d'évolution des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire qualifiant entre 2007/2008 et 2011/2012				
Global	24,1	31,6	69,2	34,6
Filles	24,5	30,0	84,4	32,7
Garçons	23,7	33,4	56,0	36,3
Part des effectifs du secondaire qualifiant par branche (2011-2012)				
Technologie	2,1	4,0	4,0	5,4
Sciences	31,9	54,0	47,2	55,2
Sciences humaines	62,6	41,9	46,5	38,5

² Pour Guelmim-Es-Smara et Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, les taux concernent l'année scolaire 2010-2011

	GS	LBSH	ODL	National
Taux³ d'abandon au niveau du secondaire qualifiant (année scolaire 2011-2012)				
Global	9,2	2,2	1,0	11,0
Taux de réussite au baccalauréat				
Année 2008	40,7	39,1	64,4	44,7
Année 2011	64,7	53,4	74,8	58,2
Part du secteur privé dans l'effectif scolarisé au niveau du secondaire qualifiant				
2007-2008	0	0,7	0	5,9
2011-2012	0,7	5,2	0	8,5

Constats des institutions publiques

Dans son rapport annuel 2008, le Conseil supérieur de l'enseignement constate que les premières années de la mise en œuvre de la Charte nationale d'éducation et de formation ont permis de réaliser « *des avancées souvent impressionnantes, sur le plan quantitatif* ». Ces avancées « *ont préparé le terrain pour des percées sur le plan de la qualité et sont principalement de quatre ordres : la généralisation de l'accès à l'éducation, l'expansion des ressources, la rénovation pédagogique et, enfin, la meilleure gouvernance du système.* »

Le programme Najah 2008-2012 (autrement appelé « Plan d'urgence »), établi après l'évaluation du CSE a fixé pour objectifs : (i) un taux de scolarisation de 90% pour les enfants de 12-14 ans et (ii) un taux d'achèvement au collège de 80% pour les élèves de la cohorte 2009-2010.

Enseignement secondaire collégial

Dans les provinces du sud, le taux de scolarisation par âge spécifique est élevé et reste nettement supérieur à la moyenne nationale.

Presque tous les élèves qui entrent au collège achèvent ce cycle d'enseignement. Cette proportion atteint 81,7% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 68% à Guelmim-Es-Smara contre 64,6% à l'échelle nationale. Et, les taux de réussite au baccalauréat sont supérieurs à la moyenne nationale. En 2011, la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira (ODL) vient au premier rang avec un taux de réussite de 75%, suivie de Guelmim- Es-Smara (64,7%) et Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra (53,4%) contre 58,2% à l'échelle nationale.

Mais, entre 2008 et 2012, l'effectif scolarisé au niveau de l'enseignement scolaire collégial a enregistré une baisse dans les régions de Guelmim-Es-Smara (-6,2%) et Oued-ed-Dahab-

³ Pour Guelmim-Es-Smara et Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, les taux concernent l'année scolaire 2010-2011

Lagouira (-1,8%). Cette baisse est plus importante pour les filles (respectivement -8,6% et -3,9%). En revanche, le nombre de collégiens est en augmentation significative (40%) à Oued-ed-Dahab-Lagouira.

Parallèlement, le nombre de nouveaux inscrits au collège est en diminution dans les deux régions de Guelmim-Es-Smara et Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, soit respectivement -7,1% et -6,9%, contre 15,8% à Oued-ed-Dahab-Lagouira. Cette baisse a concerné tout particulièrement le secteur privé, alors qu'au niveau national, c'est le secteur privé qui compense le rythme lent dans le secteur public. Différents facteurs peuvent être à l'origine de cette tendance baissière :

- Faiblesse de la couverture des communes rurales par les collèges (33% à Laâyoune – Boujdour-Sakia-el-Hamra et 14,3% à Oued-ed-Dahab-Lagouira contre 56% à l'échelle nationale) ;
- Qualité de l'enseignement dispensé ;
- Désaffection de la poursuite des études au regard des problèmes de chômage qui affectent les jeunes de la région ;
- Niveau de vie de la population.

La contribution du secteur privé à la promotion de l'enseignement secondaire collégial demeure limitée dans les provinces du sud.

Enseignement secondaire qualifiant

Les effectifs scolarisés dans l'enseignement secondaire qualifiant enregistrent une augmentation plus importante, comparativement à la moyenne nationale (soit 36,3%) dans les régions d'Oued-ed-Dahab-Lagouira (69,2%). L'évolution dans les régions de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et Guelmim-Es-Smara (24,1%) est en revanche plus faible, respectivement 31,8% et 24,1%.

La branche technique de l'enseignement secondaire qualifiant attire le moins les élèves. La plus importante désaffection se situe dans la région de Guelmim-Es-Smara ; seul 2% des élèves choisissent cette branche, contre 4,3% pour la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira et 4,0% pour la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra. A titre de comparaison avec d'autres régions du pays, la proportion la plus grande a été enregistrée dans la région de Doukkala -Abda (7,9%), suivie de celle de Souss-Massa-Draâ (7,2%).

Les principaux problèmes qui caractérisent l'enseignement technique en général au Maroc et dans les provinces du sud en particulier, résident :

- En amont, dans le manque d'articulation avec l'enseignement postsecondaire et l'absence d'opportunités offertes pour concrétiser l'itinéraire entamé dans l'enseignement technique ;
- En aval, dans l'absence d'une politique de sensibilisation et d'orientation efficace à même d'éviter aux élèves l'abandon scolaire ou les problèmes d'insertion dans le marché de l'emploi.

Appréciations des organismes internationaux

« Le premier défi qui continue à se poser au développement du système éducatif marocain relève du fait que l'accès à l'éducation de base reste incomplet et inéquitable⁴ ». Si l'accès à l'enseignement collégial est quasi généralisé en milieu urbain, il ne l'est pas en milieu rural. Le deuxième défi est lié à la qualité des apprentissages. La Charte nationale de l'éducation et de la formation a permis de mettre œuvre plusieurs initiatives : réforme des curricula ; renouvellement des programmes et des manuels scolaires ; adoption de l'Approche par compétences (APC)... Mais, ces initiatives n'ont pas donné lieu aux changements escomptés et n'ont pas produit d'amélioration visible sur les processus d'enseignement et d'apprentissage au sein de la classe, ni, par conséquent, sur les résultats des apprenants.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- L'ensemble des intervenants souligne la nette amélioration des taux de scolarité et de l'accès à l'enseignement secondaire dans les provinces du sud. Les taux de scolarisation des trois régions qui étaient les plus bas du Royaume au moment de leur libération sont aujourd'hui parmi les plus avancés du Maroc (deuxième rang après la région du Grand Casablanca) ; ce progrès spectaculaire est sans doute une des plus belles réussites de la stratégie de développement humain dans la région.
- Les parties prenantes soulignent cependant le niveau « faible » de l'enseignement secondaire, dont découlerait un sentiment de « dévalorisation des diplômes » obtenus dans les établissements publics des provinces du sud. Cela expliquerait les difficultés d'accès aux grandes écoles et aux filières scientifiques.
- Beaucoup déplorent que l'orientation vers les branches scientifiques ne soit pas encouragée
- La formation des maîtres est critiquée pour son contenu et sa qualité, plusieurs enseignants ayant été recrutés en emploi direct, sans formation pédagogique. L'attractivité de l'emploi dans l'enseignement est jugée limitée, notamment chez les jeunes ressortissants de la région qui, de plus, enregistrent de mauvaises performances dans les concours nationaux

⁴ UNESCO (2010)

- De nombreuses parties prenantes déplorent l'ampleur de la déperdition scolaire et l'imputent à plusieurs facteurs, dont l'effet de sélection adverse que joue la politique d'assistanat à l'encontre de la poursuite des études (la « *cartilla* » plutôt que la « *qu'raia* ») ; l'éloignement des grandes écoles et des universités ; le coût élevé des transports et de la vie dans les régions du nord ; la faible visibilité sur les débouchés des études supérieures.
- Faible niveau d'apprentissage des langues étrangères, notamment du français (Laâyoune sans inspecteur depuis plus de cinq ans)

Région de Guelmim-Es-Smara

- Abandon scolaire important surtout chez les filles après les études primaires, notamment dans les communes rurales à cause de l'éloignement des collèges et des lycées

Promotion et valorisation de l'enseignement technique

Contenu et références normatives

- Le PIDESC (art. 13) dispose que :
« 2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:

b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.»
- La Convention sur l'enseignement technique et professionnel et la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001) constituent les instruments normatifs de l'UNESCO concernant l'enseignement technique.
- La Constitution du Maroc (art. 31) : « L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à la disposition pour faciliter l'égal accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : (...) à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique. »

Objectifs associés

- Améliorer l'équité d'accès et la qualité de l'enseignement technique

Indicateurs⁵

Formation professionnelle

	GS	LBSH	ODL	National
Répartition des stagiaires par niveau de formation (2011-2012)				
Spécialisation	10,8	10,0	9,3	12,2
Qualification	28,6	20,2	32,5	23,7
Technicien	43,5	38,5	35,1	35,2
Technicien spécialisé	17,1	31,4	23,1	28,9
Taux d'insertion des lauréats, 9 mois après la sortie (année 2009)				
Global	70,5	64,8	74,9	61,0
Féminin	55,5	54,9	74,7	60,8
Masculin	83,8	75,7	75,2	60,6

⁵ Sources : HCP, MEN, OFPPT

	GS	LBSH	ODL	National
Part du secteur privé dans la formation professionnelle (2011-2012)				
Global	4,7	13,6	13,6	25,9
Spécialisation	32,0	29,1	0,0	34,8
Qualification	1,4	16,1	5,7	15,0
Technicien	1,4	10,8	25,0	29,5
Technicien spécialisé	1,2	10,4	12,9	26,6

Constats des institutions publiques

L'OFPPPT est l'acteur prédominant dans le domaine de la formation professionnelle. La part des stagiaires dans les établissements privés n'atteint au mieux que 13,6% dans la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, alors qu'elle est de 26% au niveau national.

L'OFPPPT dispose de 13 établissements (contre 7 en 2007) : 8 pour Guelmim-Smara ; 4 pour Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 1 pour Oued-ed-Dahab-Lagouira. La capacité totale de ces établissements est de 2.608 élèves, soit 3,7% de la capacité nationale des centres de l'OFPPPT. Les spécialités offertes sont les métiers de l'hôtellerie, le BTP, l'industrie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTC) et les métiers des services.

L'OFPPPT a planifié le développement de ses infrastructures :

- À partir de 2013, création de l'Institut spécialisé de technologie appliquée à Smara (en remplacement de l'existant) et démarrage des travaux pour la construction de 2 internats à Smara et Tan Tan ;
- À l'horizon 2016, extension de l'ISTA Dakhla et de l'ISTA Tan Tan et mise en place de trois nouveaux établissements: l'Institut spécialisé en hôtellerie/tourisme à Dakhla ; l'ISTA Laâyoune-Wifak (pour doter cette nouvelle ville, prévue dans le cadre du nouveau programme d'habitat, d'une structure de formation répondant à ses besoins socio-économiques) ; l'ISTA de Tarfaya, dans la même perspective de développer le service de formation au niveau local ;

L'effectif des stagiaires inscrits dans les centres de l'OFPPPT est passé de 5.000 à 8.997 entre 2008 et 2012, soit un accroissement de 80%. Par spécialité, 28,5% des stagiaires sont inscrits dans le tertiaire, 23,9% dans branches industrielles, 18,5% dans les BTP, 18,1% dans l'hôtellerie et 11,1% dans les NTIC.

Les deux niveaux de formation qui enregistrent le plus grand nombre de stagiaires de la formation professionnelle sont, par ordre, celui de « Technicien » et celui de « Qualification ».

Les taux d'insertion des lauréats de la formation professionnelle dans le marché de l'emploi étaient meilleurs en 2009 qu'au niveau national (61%) : 74,9% à Oued-ed-Dahab-Lagouira, 64,8% à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 70,5% à Guelmim-Es-Smara.

Dans la perspective d'accompagner les projets d'envergure initiés dans les provinces du sud, le plan de développement de l'OFPPPT à l'horizon 2016 prévoit la création de nouveaux établissements et l'extension de ceux existants, en plus de la mise en place d'internats pour faciliter l'accès des jeunes à la formation.

Appréciations des organismes internationaux

Malgré la hausse continue des effectifs, le secteur de la formation professionnelle au Maroc souffre de nombreux dysfonctionnements :

- Une faible capacité d'accueil (capacité annuelle de 20% des jeunes qui arrivent sur le marché) ;
- Un système de formation demeure davantage conditionné par l'offre de formation plutôt que par la demande des entreprises ;
- Une prédominance de la formation résidentielle ;
- Une faible articulation avec le système éducatif ;
- La marginalisation du rural : alors que le monde rural représente 50% de la population, ses effectifs ne représentent que 3% du dispositif de formation⁶.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Les investissements réalisés par l'OFPPPT dans les infrastructures de formation professionnelle sont importants et de qualité. Les équipements et les méthodes pédagogiques directement observées par la délégation du CESE à Laâyoune sont aux meilleurs standards.
- L'offre d'enseignement technique dans la région est limitée ainsi que son adéquation aux débouchés locaux d'emploi ; l'investissement est jugé insuffisant et inadapté à la formation et la qualification du personnel enseignant des centres de formation professionnelle
- Absence d'accompagnement des jeunes pour l'intégration dans l'emploi ou l'auto-emploi

⁶ UNESCO (2010)

Promotion de l'accès à l'enseignement supérieur et développement de filières professionnalisantes

Contenu et références normatives

- L'accès à l'enseignement supérieur est défini par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) comme un droit qui doit « être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite ».
- L'accès élargi à un enseignement supérieur de qualité contribue au développement scientifique, culturel et technique de la communauté nationale, au progrès économique, et à la cohésion sociale.
- L'UNESCO a organisé en 1998 la conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et a adopté la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXIème siècle.

Objectifs associés

- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur

Indicateurs

Constats des institutions publiques

Le seul établissement d'enseignement supérieur des provinces du sud est l'École supérieure de technologie qui a été implantée à Guelmim par l'Université Ibn Zohr d'Agadir, dans le cadre du Programme d'urgence. Cet établissement, qui est opérationnel depuis 2011, propose des formations en techniques de commercialisation et de communication, génie informatique, techniques de management, animation et gestion touristique, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables. L'une des caractéristiques particulières de cette école est son architecture à la fois contemporaine et inspirée du contexte culturel dans lequel elle s'insère. De même, une réflexion quant à la qualité thermique s'est traduite par un travail sur l'orientation, les protections des ouvertures et le couvert végétal, dans une volonté d'adéquation des lieux avec les contenus pédagogiques.

À Laâyoune, le projet d'une école supérieure de technologie, lancé en 2007, est aujourd'hui en phase d'achèvement, toujours sous l'égide de l'Université Ibn Zohr d'Agadir. L'établissement devrait entrer en activité à la rentrée 2013-2014 et proposer des formations type DUT, en tourisme, génie électrique, informatique, techniques des procédés et valorisation des produits de la mer.

Par ailleurs, un master en études sahariennes a été lancé par l'Université de Rabat-Agdal en octobre 2012. La première promotion comprend 22 étudiants.

Au niveau de l'enseignement post-secondaire, 396 élèves sont inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles pour l'année scolaire 2011-2012 : 161 à Guelmim-Es-Smara ; 181 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 54 à Oued-Ed-Dahab-Lagouira. Les régions du sud comprennent 5,7% de l'effectif total inscrit.

313 élèves ont suivi, durant l'année scolaire 2011-2012, la formation pour le brevet de technicien supérieur (133 à Guelmim-Es-Smara, 50 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 130 à Oued-ed- Dahab-Lagouira), ce qui représente 8% de l'effectif national.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Le renouvellement des élites et l'émergence d'intellectuels et de cadres scientifiques et techniques ressortissants des provinces du sud sont, de l'avis de plusieurs observateurs, sévèrement entravés par la défaillance du système d'enseignement secondaire local et son faible niveau d'articulation avec le système d'enseignement supérieur (la région est sous-représentée dans les effectifs nationaux de chercheurs, d'élèves ingénieurs, de médecins).
- De nombreuses parties prenantes déplorent l'absence d'un réseau d'établissements d'enseignement universitaire dans les trois régions ; pas d'université à Laâyoune et Dakhla ; une faculté ouverte en 2012 à Guelmim (sciences économiques) et à Es-Smara (études islamiques).
- Plusieurs associations ont préconisé des mesures positives (quotas ou procédure hors concours) pour l'accès des jeunes ressortissants de la région aux universités et aux grandes écoles.

- Les étudiants des provinces du sud ne peuvent s'inscrire en dehors d'Agadir et Marrakech. Ils disposent d'avantages particuliers : priorité concernant l'accès à la cité et au restaurant universitaires ; facilités pour les jeunes fonctionnaires désireux de poursuivre leurs études... « *Cette situation inégalitaire, les jeunes du Sahara occidental l'interprètent comme un ensemble de privilèges qui ne dureront pas et que, sitôt le conflit « réglé », l'État marocain supprimera, changeant de comportement à leur égard*⁷. » Cette politique alimente la méfiance entre l'Etat et les jeunes.
- Les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas de mesures positives pour accéder à l'enseignement supérieur.

Région de Guelmim-Es-Smara

- Ouverture en 2012 d'une faculté de sciences économiques à Guelmim mais défaut de visibilité sur la disponibilité de l'espace pour l'accueil des étudiants en deuxième année pour 2013-2014.

⁷ Omar Brouksy (2008)

Droit à la formation continue

Contenu et références normatives

- L'apprentissage tout au long de la vie est un volet privilégié de développement du capital humain.
- La formation offre aux citoyens engagés dans la vie active la possibilité de continuer à se former tout au long de leur carrière professionnelle afin d'acquérir, développer et actualiser leurs compétences individuelles et de s'adapter aux évolutions technologiques. C'est un investissement qui constitue une opportunité pour les entreprises.
- Elle permet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, leur maintien dans l'emploi, le développement de leurs compétences et leur réintégration après une interruption.
- Le droit à la formation professionnelle est garanti par la Constitution (art. 31).

Objectifs associés

- Étendre l'accès à la formation tout au long de la vie, à commencer par la formation professionnelle et la formation continue, renforcer le cadre institutionnel et en améliorer sa valorisation

Indicateurs

Constats des institutions publiques

En plus de la formation initiale, l'OFPPT assure des prestations diversifiées dans le domaine de la formation continue dans les provinces du sud : formations spécifiques, formations interentreprises, ingénierie de formation, conseil en recrutement, formation en cours du soir...

La formation en cours du soir est dispensée, durant l'année 2012-2013, dans quatre établissements de formation, couvrant les métiers du tertiaire, de l'industrie et des technologies de l'information et de la communication. Le nombre de bénéficiaires a connu une évolution de 40% entre 2007 et 2012, passant de 545 à 762.

Appréciations des organismes internationaux

L'offre de formation continue est marginale, principalement en raison du retard pris dans l'adoption d'un cadre juridique pour son organisation. 16% des actifs inscrits à la CNSS en bénéficient, alors que l'objectif fixé en 2004 était de 25%.

Aux côtés d'enjeux économiques, la formation professionnelle possède un rôle d'intégration sociale, en faveur notamment du secteur informel et des jeunes en rupture scolaire ou sans qualification⁸.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Les actions de formation continue sont menées, à leur initiative et pour leurs besoins propres, par les départements dans la région de certains offices, de quelques administrations publiques, de banques et de grandes entreprises.
- Rareté des formations continues pour les acteurs associatifs et en faveur du renforcement de leurs capacités.

⁸ UNESCO (2010)

Droit à la culture

Contenu et références normatives

- Le droit au développement culturel est affirmé par le PIDESC (art 15) et garanti par la Constitution (art. 33). L'UNESCO consacre une Convention (2000), qui a valeur de norme internationale, à la « Protection et la promotion de la création et de la diversité culturelle ».
- La culture est l'ensemble des connaissances et des comportements qui caractérisent une société humaine.
- Le droit à la culture est un droit de l'homme qui s'exerce sur le plan collectif et individuel :
 - collectif : permettre au citoyen de défendre protéger et développer sa propre culture (patrimoine culturel, traits spirituels, systèmes de valeur, traditions et croyances).
 - individuel : regroupant le droit à l'éducation, la protection du droit d'auteur et la jouissance des biens culturels.

Objectifs associés

- Promouvoir la participation à la vie culturelle, à la création culturelle sur toutes ses formes, sa diffusion et son accessibilité
- Promouvoir l'accès aux biens, services et aux espaces culturels
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine et les expressions culturelles

Indicateurs⁹

Statistiques culturelles

Le Ministère de la Culture a lancé la mise en place d'un système national de statistiques culturelles, qui permettra la collecte de données, la production et la diffusion de statistiques culturelles.

Toutefois, sur la base des registres de bibliothèques existants, le Ministère a mis à dispositions les données suivantes sur les bibliothèques publiques et leur fréquentation :

⁹ Source : Ministère de la Culture

	GS	LBSH	ODL	National
Réseau de bibliothèques publiques				
Nombre	21	8	4	-
Nombre pour 5.000 habitants	2	1	1	2
Part du réseau national	7,21%	3,8%	1,4%	-
Offre documentaire des bibliothèques publiques				
Nombre de titres	63.000	55.351	14.750	-
Nombre de titres pour 1.000 habitants	122	180	95	87
Fréquentation des bibliothèques publiques				
Part de la population inscrite	0,08%	0,08%	0,2%	5,5%

Crédits publics

	GS	LBSH	ODL	National
Crédits d'investissement (montant en milliers de dirhams)				
Budget 2007	49	64	64	109.911
Budget 2012	147	670	2.158	235.000
Part nationale 2007	0,04	0,06	0,06	-
Part nationale 2012	0,06	0,3	0,9	-
Crédits de fonctionnement				
Budget 2007	426	400	120	69.737
Budget 2012	1.766	1.800	1.729	139.400
Part nationale 2007	0,6	0,6	0,1	-
Part nationale 2012	1,27	1,3	1,24	-

Constats des institutions publiques

Les crédits alloués par le Ministère de la Culture sont en augmentation sur les cinq dernières années et progressent plus rapidement qu'au niveau national. Parallèlement, l'INDH a financé 116 projets dans le domaine culturel, entre 2007 et 2012.

La région abrite l'un des patrimoines immatériels de l'UNESCO, inscrit en 2005, le Moussem de Tan Tan, le rassemblement annuel des nomades du Sahara, réunissant plus d'une trentaine de tribus du sud marocain et d'autres régions du nord-ouest de l'Afrique. En plus d'activités commerciales (achat, vente, et échange de denrées et de produits ; concours d'élevages de dromadaires,...), sociales (célébration de mariages..) et médicales (consultation d'herboristes..), le Moussem était le lieu de diverses expressions culturelles (musique, chants populaires, jeux, joutes de poésie et autres traditions orales hassanis..).

A titre d'exemple d'initiatives prises dans le domaine culturel, à Dakhla, plusieurs festivals culturels sont organisés pour promouvoir et préserver l'art et la culture saharo-hassanis. De même, pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, des informations ont été réunies au sujet des gravures sur roche découvertes dans certaines localités et des travaux entrepris pour préserver les manuscrits. Quatre bibliothèques publiques ont été ouvertes, dont une pour enfants. Un club culturel, une médiathèque, un musée, un institut de musique hassani et un centre pour la préservation de la culture hassanie ont été créés. Ce centre a réuni 400 manuscrits de poèmes hassanies.

L'Agence du sud a créé et soutient l'édition d'une collection, intitulée « *Histoire et société du Maroc Saharien* », pour faire connaître les richesses culturelles et naturelles des provinces du sud et la grande variété des thématiques liées à leur patrimoine. Riche de plus de 16 ouvrages, cette collection constitue une importante documentation sur une grande variété de thématiques (villes, architectures, traditions, archéologie...). Parmi ses titres figurent, notamment : *Le Maroc saharien* ; *Azaouan* , sur la musique hassanie ; *L'Oasis d'Asrir* ; *Désert plein de vie*, sur la faune et la flore ; *Mhalfa* ; *Al-Khayma, la tente du désert* ; *Gravures rupestres de Smara* ; *Le Moussem de Tan-Tan* et *la Saqiya-al-Hamra, berceau de la culture ouest-saharienne*.

Le CNDH contribue également à la promotion de la culture hassanie :

- Organisation d'un colloque international, en décembre, pour la création du Musée du Sahara à Dakhla, dont les actes sont en cours de publication avec un financement de l'OCP et de l'Agence du Sud ;
- Participation active par des tables rondes et un stand, en mars 2012, au Moussem de Tan Tan, qui est classé Patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO ;
- Édition en cours d'une anthologie de la poésie hassanie (coffret de 5 CD).

Créé le 7 février 2013, le Centre des études sahariennes contribuera à la préservation de la mémoire et à la valorisation de la composante hassanie de l'identité culturelle marocaine. Il a pour vocation de mener des recherches pluridisciplinaires dans les domaines de la connaissance historique, sociale et culturelle, prioritairement dans les provinces du sud, tout en s'ouvrant aux espaces sahariens et présahariens avoisinants. Ce centre est le fruit d'un partenariat entre la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de l'Université Mohammed V-Agdal, le Conseil national des droits de l'Homme, l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du sud et l'OCP.

Ce centre prévoit en 2013 de réaliser deux enquêtes scientifiques sur le pastoralisme et la question urbaine, de lancer un appel à propositions pour éditer des thèses de doctorat et de traduire en arabe un grand classique sur le Sahara, *Estudios Saharianos* de Caro Baroja...

Appréciations des organismes internationaux

De multiples initiatives culturelles et des festivals sont parrainés par les autorités locales. Toutefois, lors de sa visite à Dakhla en 2011, l'experte indépendante de l'ONU a été informée que dans le cadre de l'organisation de nombreux festivals, « *une partie disproportionnée des fonds a été dépensée pour inviter des musiciens internationaux, originaires en particulier de Mauritanie. Dans le même temps, des formations musicales et musiciens locaux auraient été sélectionnés par un comité habilité à leur demander de modifier, par exemple, les paroles de chansons traditionnelles ou de modifier des spectacles qu'ils jugeaient inappropriés. (...) Certains d'entre eux n'ont pas été autorisés à participer aux festivals. De telles pratiques limitent la liberté d'expression de la diversité culturelle, qui devrait pourtant être promue et réalisée*¹⁰ ».

Les programmes scolaires ne comprennent que l'enseignement de l'histoire officielle du Maroc, sans mention de la culture et à l'histoire sahraouies, ce qui constitue une violation de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'article 5 de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Il existe des obstacles importants à l'exercice du droit de participer à la vie culturelle au Sahara occidental. En particulier, les mines terrestres mettent en péril le style de vie nomade traditionnel, lié au désert, des Sahraouis et empêchent les communautés locales d'organiser leurs activités de loisirs. Par ailleurs, aucune disposition particulière n'est prise pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux festivals artistiques et manifestations culturelles publiques.

Les Sahraouis ne jouissent pas toujours, dans la pratique, du droit d'enregistrer leurs enfants à l'état civil sous le prénom qu'ils souhaitent, en particulier selon la pratique hassanie des prénoms composés.

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Plusieurs parties prenantes déplorent le faible intérêt des acteurs institutionnels et des entreprises pour la reconnaissance, le respect et la valorisation des arts et des savoirs de la région, et soulignent les menaces sur le patrimoine et les sites historiques (i.e. piste de l'aéropostale à Tarfaya ; gravures rupestres ; espaces oasiens, casbahs et ksour...)

¹⁰ Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2012)

- Plusieurs parties prenantes font état d'une interdiction de fait, mais non officielle, de dresser des tentes pour le loisir, depuis les évènements de Gdeim Izik.
- Peu ou prou d'initiatives en faveur de la protection de la mémoire et de la culture orale hassanie (hormis le moussem de Tan Tan, classé patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco)
- L'attention du CESE a été attirée sur les obstacles et la complexité des procédures, lors de l'organisation des évènements culturels ; des acteurs et des observateurs mettent en cause tantôt les entraves, tantôt l'accaparement et dans toutes les cas les ingérences abusives des autorités administratives locales dans les projets et les actions d'animation culturelle initiés par les associations locales (festivals, congrès, foires, expositions...)
- Le développement des infrastructures à vocation culturelle est dénoncé comme un processus de façade sans véritable contenu, centré davantage sur la construction des équipements que sur leur animation et leur fonctionnement, sans indicateurs visibles d'objectifs ni de résultats ;
- Peu d'initiatives locales en faveur du développement des arts (cinéma, théâtre, danse) et d'aide à la production littéraire

Droit aux sports

Contenu et références normatives

- La DUDH affirme, dans son article 24, que « toute personne a droit au repos et aux loisirs et, notamment, à une limitation raisonnable de la durée du travail. »
- Ce droit est affirmé par la Constitution (art. 26) : « Les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport ».

Objectifs associés

- Promouvoir l'accès aux différentes disciplines sportives

Indicateurs¹¹

Pratique sportive

	GS	LBSH	ODL
Nombre de licenciés par discipline (2012)			
Aérobic	95	-	95
Aïkido/Full contact	225	-	70
Athlétisme	300	2.512	-
Basket-ball	85	-	'
Bodybuilding	-	-	224
Cyclisme	-	76	
Handball	41	280	142
Football	110	1.189	153
Karaté	600	916	461
Mini-foot	30	-	-
Pétanque	50	127	-
Taekwondo	65	2.600	131
Total	1.601	7.700	1.276

¹¹ Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports

Budget alloué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

	GS	LBSH	OEL
Budget (en milliers de dirhams)			
2007	8.706	384	1.770
2012	18.695	22.039	7.477

Constats des institutions publiques

Les infrastructures sportives dans les provinces du sud comprenaient à fin 2011 :

- 10 salles de sports,
- 4 piscines,
- 5 stades d'athlétisme,
- 31 stades de football,
- 9 stades de basket-ball,
- 6 stades de handball,
- 5 stades de volley-ball.

Le nombre de salles des sports et de piscines a doublé entre 2007 et 2011.

La région ne dispose pas de bases nautiques, ni de stades de rugby.

Malgré une large variété des disciplines sportives, la pratique sportive reste très limitée, particulièrement dans les régions de Guelmim-Es-Smara et d'Oued-ed-Dahab-Lagouira qui comptent chacune moins de 2.000 licenciés.

Les budgets alloués par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ont connu une croissance significative entre 2007 et 2012, passant de 10,9 millions à 48,2 millions de dirhams.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- La pratique des sports dans la région n'est manifestement pas encouragée : infrastructures et équipements limités ou inadaptés (une immense salle omnisports à Dakhla, sans véritable budget de fonctionnement, et celle de Guelmim qui dépasse les attentes des citoyens et reste inoccupée), budgets insuffisamment appropriés aux besoins.

- L'État a accordé beaucoup plus d'importance aux infrastructures sportives qu'à l'encouragement de la pratique sportive chez les jeunes. Le rôle des associations pour animer les activités sportives dans les régions et mettre à profit les infrastructures reste très faible.
- Seules quelques associations sous tutelle sont impliquées.
- Pas d'action tangible en faveur de l'accès aux activités sportives des personnes en situation de handicap.
- Pas de direction régionale de la Jeunesse et des Sports à Dakhla et à Guelmim.

Droit de propriété intellectuelle

Contenu et références normatives

- Droits exclusifs accordés aux créations de l'esprit (œuvres littéraires artistiques, symboles, images, noms, dessins, photos ...)
- On distingue deux branches :
 - La propriété industrielle : elle regroupe les créations comme les inventions, les marques, les dessins, les modèles.
 - La propriété littéraire ou artistique : c'est le droit d'auteur qui couvre toute la création de l'esprit qu'elle soit littéraire (livres, articles, logiciels) ; artistique (peinture, sculpture...).
- Le droit de propriété intellectuelle est protégé par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au commerce international et par la plupart des accords bilatéraux sur les échanges commerciaux et l'investissement.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art. 27) affirme que « *toute personne bénéficie de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont elle est l'auteur* ».

Objectifs associés

- Protéger les droits de propriété intellectuelle: propriété littéraire, artistique et scientifique.

Indicateurs

Les indicateurs relatifs à la prévention de la contrefaçon, au nombre de contraventions constatées, au nombre de plaintes enregistrées et de suites données ne sont pas disponibles au niveau régional.

Constats des institutions publiques

L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) n'a enregistré aucun brevet au niveau des provinces du sud.

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Des parties prenantes ont exprimé la demande de disposer de laboratoires de recherche en relation avec les activités économiques (actuelles et potentielles) des régions, et de créer des liens avec les laboratoires nationaux, dont notamment ceux de l'Institut agro-vétérinaire Hassan II.

Droit au progrès scientifique

Contenu et références normatives

- Le progrès scientifique est le développement de la science à des fins techniques et technologiques.
- Le droit au progrès scientifique vise à assurer à tous le bénéfice de l'amélioration des savoirs et des technologies.
- La santé, la révolution numérique, les énergies renouvelables, la préservation des ressources en eau sont des domaines où la diffusion des savoirs et des techniques est de nature à améliorer les conditions de travail et d'existence de nombreuses catégories de la population en milieu rural et urbain.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) et ses Pactes associés (PIDCP et PIDESC, 1966) affirment le droit au Progrès scientifique. Le Maroc reconnaît la valeur constitutionnelle du droit au logement (Constitution 2011 art. 31).

Objectifs associés

- Promouvoir le bénéfice pour tous du progrès scientifique et de ses applications

Indicateurs

Constats des institutions publiques

Appréciations des organismes internationaux

Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Pas de constats dans ce sens